VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2023/04
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Séance du : vendredi 9 juin 2023	L'an deux mille vingt-trois, **le 09 juin à 17h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 5 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 17 ☞ Votants : 18 (1 procuration) ☞Absents excusés : 2	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Mesdames Odile **DUCREY,** Isabelle **LEVOY**, Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON** Adjoints. Mesdames**,** Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES**, Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR**, Monique **LEBRUN**, Chantal **LETHIMONNIER**, Nohanne **SEVAUX**, Conseillères. Messieurs**,** Jérôme **LECONTE**, Julien **LESAGE,** Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Madame Maryvonne **BLYTH,** Monsieur Bertrand **LEBOUTEILLER** (pouvoir à Madame LAIR).
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice Générale des Services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE DIT MERY**, Conseiller

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.3 Désignation de représentants

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
2. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
3. Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche

2. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de consolidation du sol de la Maison des Associations par injection de résine expansive
5. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de sécurité incendie à la Pérelle
6. Signature du Contrat de Pôle de Services 2022-2028 avec le Département
7. Modification de la délibération n°2019/05/091 en date du 23 septembre 2019 portant délibération générale concernant l'imputation des dépenses mandatées sur les anciens comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
8. Décisions modificatives

Code 7.10 Divers

9. Fixation des tarifs des gîtes communaux pour l'année 2024
10. Fixation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024
11. Fixation des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024
12. Vote d'une subvention pour le Fonds de solidarité pour le logement
13. Vote d'une subvention pour le Fonds d'aide aux jeunes

3. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.2 Personnel contractuel

14. Recrutement d'un agent aux écoles en contrat d'accompagnement vers l'emploi, à compter du 4 septembre 2023
15. Recrutement d'un agent aux écoles en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
16. Recrutement d'un agent en emploi saisonnier au service espaces verts

4. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.2 Aliénations

17. Vente d'une broyeuse AGORA de marque ROUSSEAU

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

18. Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétustes, conversion et GTC entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et la Ville de Périers

Questions diverses

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'ajout d'un point supplémentaire suivant :

Point 19 – Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Association Périers Cyclisme pour le Trophée National des Jeunes Cyclistes du 7 au 9 juillet 2023

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 03 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2023/5	Objet détaillé : Vente d'herbe au GAEC LES GRANDES MARES Attributaire : GAEC Les Grandes Mares, représentée par les deux gérants Monsieur Moïse Bailhache et Madame Gwénaëlle Bailhache, Le Hutrel, 50190 PERIERS Montant : 350.00 €
DC2023/6	Objet détaillé : Convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification du cœur d'îlot situé parcelle AK136 Attributaire : SARL L'ARCHIVIOLETTE, 21 quai Eugène Meslin, 14000 CAEN Montant : 14 750.00 HT, 17 700.00 € TTC
DC2023/7	Objet détaillé : Marché n°2023-01 relatif aux travaux de réaménagement des sanitaires de l'école primaire - Lot n°1 Démolition, carrelage Attributaire : MACONNERIE LAVARDE, Avenue de l'Europe, 50710 CREANCES Montant : 20 293.39 € HT, 24 352.06 € TTC
DC2023/8	Objet détaillé : Marché n°2023-01 relatif aux travaux de réaménagement des sanitaires de l'école primaire - Lot n°2 Cloisons sanitaires, faux plafond Attributaire : SARL ETABLISSEMENT ORQUIN, 76 rue Guillaume Michel, 50000 SAINT-LO Montant : 13 400.00 € HT, 16 080.00 € TTC

DC2023/9	Objet détaillé : Marché n°2023-01 relatif aux travaux de réaménagement des sanitaires de l'école primaire - Lot n°3 Plomberie sanitaire Attributaire : SARL CAROLINE BRETON, 6 rue au Tellier, 50750 BOURGVALLEES Montant : 15 986.96 € HT, 19 184.35 € TTC
DC2023/10	Objet détaillé : Marché n°2023-01 relatif aux travaux de réaménagement des sanitaires de l'école primaire - Lot n°4 Electricité VMC Attributaire : SARL BLIN LEMONNIER, Rue de la Croix au Breton, 50450 HAMBYE Montant : 2 405.10 € HT, 2 886.12 € TTC
DC2023/11	Objet détaillé : Marché n°2023-01 relatif aux travaux de réaménagement des sanitaires de l'école primaire - Lot n°5 Peinture Attributaire : SOCIETE LEBOUVIER BRUNO, 10 rue Louis Périer, 50230 AGON-COUTAINVILLE Montant : 3 282.00 € HT, 3 938.40 € TTC
DC2023/12	Objet détaillé : Contrat pour une mission « Programme » pour la réalisation de l'extension de l'accueil de la Mairie Attributaire : SARL HELENA COUDRAY ARCHITECTE, 18 rue Lefort, 75018 PARIS Montant : 6 547.50 € HT, 7 857.00 € TTC
DC2023/13	Objet détaillé : Vente d'herbe au GAEC ANGOT Attributaire : GAEC ANGOT, 10 Village Bretagne, 50430 VESLY Montant : 350.00 €

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m²
24/02/2023	202312	AK	125 / 136	2 Place du Général de Gaulle	600
29/03/2023	202313	AL	24	75 rue de Saint-Lô	1749
29/03/2023	202314	AI	977	Rue de Carentan	16
29/03/2023	202315	AI	975	Rue de Carentan	41
30/03/2023	202316	AI	962 / 649	3 rue des Douyts	1258
14/04/2023	202317	AI	96	100 rue de Carentan	441

11/04/2023	202318	AL	160	Place du Fairage	24
17/04/2023	202319	AL	154	32 Boulevard du 8 juin 1944	45
06/04/2023	202320	ZP	165	13 Lotissement Le Village Enchanté	339
06/04/2023	202321	AI	179	21 rue du Carentan	43
20/04/2023	202322	AL	277	12 Résidence de la Victoire	831
21/04/2023	202323	AK	15 / 367 / 8	21 rue du Clos Thorel	342
21/04/2023	202324	AI	464	rue des Forges	82
21/04/2023	202325	ZS	106	12 route de Lessay	812
28/04/2023	202326	AK	452	6 rue Alfred Regnault	932
10/05/2023	202327	AI	117	85 rue de Carentan	281
12/05/2023	202328	AL	15	9001 Place du Fairage	422
17/05/2023	202329	AK	310 / 492	24 rue du Pont l'Abbé	1 741
23/05/2023	202330	AI	309 / 326 / 935	7 rue des Douyts	408

Point 1-
Délibération 2023.04.51- Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
Code 5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral,

VU, le Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Manche le 24 septembre 2023,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT que le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département de la Manche,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral),

CONSIDERANT que pour la commune de Périers, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	**5**
Délégués suppléants	**3**

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « Périers Ensemble »,

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :
- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé au vote,

Article unique :

- **PROCLAME** les résultats suivants :

Ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	Gabriel DAUBE
2	Céline DELAFOSSE
3	Marc FEDINI
4	Nohanne SEVAUX
5	Guy PAREY

Ordre	DELEGUES SUPPLEANTS
1	Odile DUCREY
2	Julien LESAGE
3	Monique LEBRUN

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2023.04.52- Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
Code 5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code électoral et notamment ses article L19 et R7,

CONSIDERANT que la Commission doit s'assurer de la régularité de la liste électorale,

CONSIDERANT que la Commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent,

CONSIDERANT que la Commission se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin,

CONSIDERANT qu'une seule liste a obtenu la majorité des sièges au Conseil municipal lors de son renouvellement,

CONSIDERANT que la Commission doit être composée du conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

- **DESIGNE** les élus suivants, en qualité de membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	
Titulaire	Suppléant
Françoise DESHEULLES	Françoise GASSELIN

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.04.53- Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche
Code 5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n°2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-30 et L452-40,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1-D,

VU, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Manche propose un collège référent déontologue,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mise en place par le Centre de Gestion de la Manche,

CONSIDERANT que la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé (tarif de 100 euros par saisine) permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DESIGNE** en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
  - Monsieur Philippe BOETON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire,
  - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire,
  - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

Article 2 :

- **PRECISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

Article 3 :

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
  En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
  Le mandat est renouvelable par décision du Conseil municipal.

Article 4 :

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-
Délibération 2023.04.54- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de consolidation du sol de la Maison des Associations par injection de résine expansive
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2023, prévoit le subventionnement des projets communaux liés au maintien et au développement des équipements publics (catégorie n°4),

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2023, de réaliser les travaux de consolidation du sol de la Maison des Associations par injection de résine expansive,

CONSIDERANT que le bâtiment présente de nombreuses fissures d'ouverture millimétrique et centimétrique, sur toutes les façades et qu'une étude géotechnique a été réalisée pour déterminer les travaux à réaliser,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser le bâtiment, il est nécessaire de réaliser les travaux de consolidation du sol,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, catégorie n°4-1 Rénovation d'équipements publics type salle polyvalente (taux de subvention 20%, plafond à 150 000 €),

CONSIDERANT que le cout de l'opération s'élève à 139 552.03 € HT, soit 167 462.43 € TTC (après réception des offres),

VU, l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU SOL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS PAR INJECTION DE RESINE EXPANSIVE		
DEPENSES	HT	TTC
Etudes préalables : expertise technique et étude de sol	**6 170,00**	7 404,00
Travaux :	**127 030,50**	152 436.60
Pose d'un système anti-racinaire	*14 210,00*	17 052.00
Travaux d'injection de résine expansive	*110 570,50*	132 684.60
Travaux de mise en place d'agrafes sur les fissures	*2 250,00*	2 700,00
Aléas travaux (5%)	**6 351.53**	7 621.83
TOTAL DEPENSES	**139 552.03**	**167 462.43**
RECETTES		
DETR Etat - 20% avec plafond de 150 000 € (catégorie 4 - Maintien et développement des équipements publics)		27 910.41
TOTAL SUBVENTION		27 910.41
AUTOFINANCEMENT		139 552.03
TOTAL FINANCEMENT		**167 462.43**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2023.04.55- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de sécurité incendie à la Pérelle
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projet 2023, prévoit le subventionnement des projets communaux liés à l'aménagement et équipements dédiés à la lutte contre l'incendie (catégorie n°3),

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2023, de réaliser les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement auprès d'un point d'eau de pompage pour la sécurité incendie au lieu-dit La Pérelle,

CONSIDERANT que le point d'aspiration sur un point d'eau naturel doit permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder au plus près d'un point d'eau déterminé et non dédié à cet usage unique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement pour la sécurité incendie au droit du point d'eau situé au Lieu-dit La Pérelle,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux, catégorie n°3 Aménagements et équipements liés à la lutte contre l'incendie (taux de subvention 20%, plafond à 100 000 €),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 9 561.50 € HT, soit 11 473.68 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AUPRES DU POINT D'EAU SITUE A LA PERELLE POUR LA SECURITE INCENDIE		
DEPENSES	HT	TTC
Travaux	**9 561.50**	11 473.68
TOTAL DEPENSES	**9 561.50**	**11 473.68**
RECETTES		
DETR Etat - 20% avec plafond de 100 000 € (catégorie 3 – Accessibilité, mises aux normes, sécurité)		1 912.30

TOTAL SUBVENTION	1 912.30
AUTOFINANCEMENT	9 561.38
TOTAL FINANCEMENT	**11 473.68**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.04.56- Signature du Contrat de Pôle de Services dans le cadre de la politique territoriale 2022-2028 du Département
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les actions inscrites au titre du contrat de pôle de services :

- Valorisation du parc Tollemer et de ses abords immédiats, restructuration architecturale, paysagère et urbaine
- Requalification du cinéma en salle multiculturelle

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe financière accordée à la commune s'élève à 468 200.00 € sur 4 ans (avec une clause de revoyure en cours de contrat), avec la répartition suivante :

Projet	Montant du projet	Base éligible	Taux d'intervention	Subvention théorique
Valorisation du parc Tollemer et de ses abords immédiats	677 166 € HT	632 789 € HT	25%	158 197 €
Requalification du cinéma en salle multiculturelle	3 000 598 € HT	2 936 502 € HT	15%	310 003 €

CONSIDERANT, la présentation des actions inscrites dans le cadre du futur contrat de pôle de services, dans le cadre d'une audition menée par le groupe de travail « politique territoriale » au Département de la Manche le 17 mars 2023,

CONSIDERANT, le courrier du Département de la Manche en date du 6 avril 2023, validant le principe d'une bonification au titre de la prise en compte des enjeux de transitions écologique et inclusive de 20% du montant des subventions pour les deux projets :

Projet	Montant du projet	Base éligible	Taux d'intervention	Subvention théorique	Bonification sollicitée	Total subvention
Valorisation du parc Tollemer et de ses abords immédiats	677 166 € HT	632 789 € HT	25%	158 197 €	31 639 €	189 836 €
Requalification du cinéma en salle multiculturelle	3 000 598 € HT	2 936 502 € HT	15%	310 003 €	62 001 €	372 004 €

VU, l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** les actions ci-dessus présentées et **DEMANDE** leur inscription au titre du Contrat de pôle de services dans le cadre de la politique territoriale 2022-2028.

Article 2 :

- **DECIDE** de retenir la ventilation globale de l'enveloppe financière du Département, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Pôle de Services pour une durée de 4 ans dans le cadre de la politique territoriale 2022-2028 du Département, qui prendra effet à compter de la validation par la Commission permanente du Département.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-
Délibération 2023.04.57- Modification de la délibération n°2019/05/091 en date du 23 septembre 2019 portant délibération générale concernant l'imputation des dépenses mandatées sur les anciens comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/05/091 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2019 portant délibération générale concernant l'imputation des dépenses mandatées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et le compte 6257 « Réceptions »,

VU, la délibération n°2022/06/089 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations inscrites au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »,

CONSIDERANT qu'il importe de préciser le détail des dépenses imputables au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »,

VU, l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ARRETE** la liste suivante au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

  - Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux (gerbes, …)
  - Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
  - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal)
  - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, …)
  - Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, …),
  - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, …), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, …) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
  - Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, …),
  - Frais liés aux manifestations des écoles (concerts, locations de podiums, sonorisation……)
  - Frais liés aux manifestations, rencontres liées aux jumelages (achat de cadeaux, frais d'hébergement, de restauration, vins d'honneur…)
  - Frais liés à l'achat d'objets de communication et de cadeaux offerts lors des manifestations (textiles brodés, parapluies, casquettes, portes clés, serviettes, sacs shopping, …)
  - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par Monsieur le maire),
  - Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
  - Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune
  - Frais liés à l'organisation des élections (locales, nationales, européennes, …)
  - Annonces et insertion (publicité marchés publics, annonces dans les journaux, …)
  - Catalogues et imprimés

- Publications diverses (impression des journaux municipaux, impressions liées aux animations de la bibliothèque, …)
- Reliure des registres (délibérations, état civil, …)
- Tirage des plans

Article 2 :

– **MODIFIE** la délibération n° n°2019/05/091 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2019 en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2023.04.58- Décision modificative n°1/2023 du Budget Ville
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement

+ 11 500 € au compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » : crédits pour les travaux de terrassement du parking réservé aux pompiers pour accéder à la mare de la Perelle (au budget compte 2158 : 5 000 € a été prévu pour une bâche à incendie)

- 5 000 € au compte 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » : travaux prévus pour la mise en place d'une bâche à incendie

+ 117 470 € au compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » : opération 952 « maison des associations » pour les travaux d'injection de résine expansive dans le cadre des travaux de consolidation du sol de la Maison des associations et de mise en place d'un système anti-racinaire

+ 2 100 € Au compte 2183- opération 928 « matériel de bureau et logiciel » pour l'achat des 10 PC portables et des disques durs

+ 1 522 € compte 231 « immobilisations corporelles en cours » : opération 940 « hôtel de ville » pour les travaux d'accessibilité intérieure (signalétique) de l'hôtel de ville en lieu et place de la bibliothèque

- 2 000 € au compte 231- opération 941 « bibliothèque » : pour les travaux d'accessibilité initialement prévus à la bibliothèque

+ 12 000 € au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » : réajustement de la prévision budgétaire pour le règlement des intérêts du prêt souscrit auprès de la caisse d'épargne à taux révisable EURIBOR 3 mois : on passe de 0,59 % à 3,84 % pour l'échéance du mois d'août

En recettes d'investissement

+ 27 910 € au compte 13461 « DETR » pour les travaux de consolidation de la maison des associations (opération 952)

+ 1 912 € au compte 13461 « DETR » pour les travaux de sécurité incendie

VU, l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1/2023 du Budget Ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Chap 023 « Virement à la section d'investissement »…… + 55 770 Compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance »…….. + 12 000 **Total ……. + 67 770**	Suréquilibre précédent…… **+ 635 373,75** **Total ……+ 567 603,75**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 231 « immobilisations corporelles en cours »…… + 11 500 *(terrassement parking pompiers)* Compte 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques »…… - 5 000 compte 231- opération 952 « maison des associations »……+ 117 470 *(travaux de consolidation)* Compte 2183 « matériel informatique »- opération 928 « matériel de bureau et logiciel »…… + 2 100 *(achat PC portables et disques durs)* Compte 231- opération 940 « hôtel de ville » + 1 522 (accessibilité intérieure hôtel de ville) Compte 231- opération 941 « bibliothèque »…….. – 2 000 Compte 2132 « bâtiments privés- immobilisations corporelles »…… - 5 000 (frais d'acte ancien codec)	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement »…… + 55 770 Compte 13461 « DETR » opération 952 « maison des associations »…… + 27 910 Compte 13462 « DETR » travaux de sécurité incendie …… + 1 912

Compte 204182 « bâtiments et installations »…….. – 35 000 (participation ville travaux ancien codec) **Total ……..+ 85 592**	**Total …… + 85 592**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2023.04.59- Décision modificative n°1/2023 du Budget Eau
Code 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

Lors du vote du Budget Primitif, des crédits ont été prévus au chapitre « dépenses imprévues » pour un montant de 10 000 €. Or, la trésorerie a alerté sur le fait que ce montant était supérieur au pourcentage réglementaire (853,88 €).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la fongibilité des crédits permet de faire des virements de crédits de chapitre à chapitre,

VU, la proposition de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023 d'annuler le crédit prévu au chapitre 020,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative du Budget Eau n°1/2023 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »…….. – 10 000 **Total ……- 10 000**	Suréquilibre précédent…… + 199 922,74 **Total …… + 209 922.74**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-
Délibération 2023.04.60- Décision modificative n°1/2023 du Budget Assainissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la proposition de Monsieur le Maire d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

+ 1 394 € au compte 66112 « intérêts courus non échus »

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative du Budget assainissement n°1/2023 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	**RECETTES**
Compte 66112 « intérêts courus non échus »…….. + 1 394 **Total ……..……+ 1 394**	Suréquilibre précédent…… + 179 790,05 **Total ……..…… + 178 396,05**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération 2023.04.61- Fixation des tarifs des gîtes communaux pour l'année 2024
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'adhésion de la commune de Périers depuis plusieurs années à l'association Gîtes de France et l'antenne Clé vacances afin de louer ses gîtes communaux (un studio et deux logements de type F4),

CONSIDERANT que depuis le 20 juin 2022, Latitude Manche, Agence d'attractivité a changé d'appellation et s'intitule désormais Attitude Manche (mandat de gestion confié à l'Association Labels Manche),

CONSIDERANT que ces tarifs ont été révisés pour l'année 2023 par la délibération n°2022/04/065 du Conseil municipal en date du 20 juin 2022,

VU, la proposition de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023 :

- de maintenir les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2024,
- d'ajouter une option pour la location de draps,
- de réviser la contribution aux dépenses d'eau, d'assainissement et d'électricité pour les locations mensuelles.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2024, comme suit :

LOCATIONS SAISONNIÈRES

	TARIFS 2024 SEMAINE	
	GITES DE France **Logements 777 et 779**	**CLEVACANCES** **Logement 7001 (studio)**
HAUTE et TRÈS HAUTE SAISON **(du 29 juin au 7 septembre 2024)**		
Prix public	429 €	253 €
MOYENNE SAISON et SAISON INTERMÉDIAIRE **(du 30 mars au 29 juin 2024/ du 7 septembre au 28 septembre 2024/ du 19 octobre au 2 novembre 2024 / du 14 décembre 2024 au 4 janvier 2025)**		
Prix public- maximum conseillé : 70% du tarif haute saison	303 €	198 €
BASSE et TRÈS BASSE SAISON **(autres périodes que celles mentionnées ci- dessus)**		
Prix public- maximum conseillé : 60% THS	264 €	160 €
PRIX JOURNÉE POUR LA LOCATION WEEK-END		
Prix public	72 €	50 €
***Prix à la journée hors week-end** conseillé : prix à la semaine divisé par 7		
***Prix net** : tarif brut moins 13% affectés au relais départemental (8% en cas d'apport d'un locataire par la Commune)		
***Prix public** : tarif brut par semaine		

MID - WEEK (du lundi 14h au vendredi 12h, hors vacances scolaires, soit 4 nuits)		
	GITES DE France **Logements 777 et 779**	**CLEVACANCES** **Logement 7001 (studio)**
Prix public-maximum 40% THS	176 €	99 €
FORFAIT	**Logements 777 et 779**	**Logement 7001 (studio)**
Dépôt de garantie	170 €	170 €
Forfait ménage*	70 €	35 €
Tarif pour l'accueil des animaux	10,00 €	10,00 €
OPTION** **Forfait fourniture de drap (forfait par lit pour une durée égale ou supérieure à une semaine)**	20.00 €	20.00 €
* Forfait ménage, restitué si le logement est rendu correctement nettoyé (DCM 40/97 du 1er juillet 1997)		
** NOUVEAUTÉ POUR L'ANNÉE 2024 : Ajout d'une option : les draps peuvent être fournis grâce au forfait location de drap par lit au tarif de 20€ seulement pour les locations d'une durée égale ou supérieure à une semaine		

Le dépôt de garantie et le forfait ménage font l'objet de deux chèques différents.

LOCATIONS MENSUELLES

Tarifs mensuels pour l'année 2024 hors de la haute et de la très haute saison et pour des durées égales ou supérieures à 1 mois :

	Logements 777 et 779	**Logement 7001 (studio)**
Loyer mensuel	473 €	286 €
Dépôt de garantie	300 €	200 €
Forfait ménage	140 €	140 €

Le forfait ménage et le dépôt de garantie font l'objet de deux chèques différents. Ils sont encaissés au moment de la réservation et sont restitués à la fin du séjour si aucune dégradation n'a été constatée et que le ménage a été correctement effectué.

Pour les locations mensuelles, le locataire doit également s'acquitter :

- des dépenses d'électricité calculées en fonction de la consommation réelle et facturées au prix de l'électricité payé par la collectivité au moment de la consommation, soit **0,20 € par Kw/h** ;

- des dépenses d'eau et d'assainissement constatées par un relevé du compteur et facturées au prix de **4,30 € par m3.**

Pour les locations saisonnières à la semaine (ou inférieures à la semaine) : la consommation d'électricité, au-delà d'une consommation forfaitaire de 8 Kw/h par jour, sera facturée au tarif de 0,20 € par Kw/h.

L'accueil des animaux est autorisé, sous réserve du versement d'un supplément de 10 € par animal et de la présentation du carnet de vaccination de l'animal.

Les courts séjours en semaine d'une durée inférieure à 4 nuits ne sont pas acceptés (hormis les mid-week).

Dans la mesure du possible et sauf arrangement avec l'agent chargé de l'accueil et du départ des locataires, les arrivées et les départs se feront en dehors des dimanches et des jours fériés.

L'option location de draps concerne à la fois les locations saisonnières et les locations mensuelles (pas les locations inférieures à une semaine), cette option est proposée au tarif de 20€ par lit.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la fixation des tarifs des gîtes communaux avec les associations GÎTES DE France, CLEVACANCES et ATTITUDE MANCHE (agence d'attractivité de la Manche) ; les trois mandats de gestion étant confiés à l'Association LABELS Manche (service de réservation).

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les cotisations à Gîtes de France et à l'association Clévacances.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-
Délibération 2023.04.62- Fixation des tarifs de la cantine pour l'année 2023/2024
Code 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

La ville a décidé en 2021, de s'inscrire dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en signant une convention triennale avec l'Etat pour l'instauration d'une tarification dégressive de la cantine comportant obligatoirement un tarif à 1 euro.

Cette convention a été signée en 2021 pour une durée de 3 ans pour les élèves de l'école publique et étendue aux élèves de l'école privée depuis la rentrée scolaire 2022/2023. Le dispositif prendra fin le 28 juin 2024.

En contrepartie de cette tarification sociale, l'Etat assure le versement à la commune d'une compensation financière de 3 € par repas pour chaque repas facturé à 1 euro. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves fréquentant le restaurant scolaire, qu'ils résident ou non dans la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, les tarifs de la cantine fixés pour l'année scolaire 2022/2023 par délibération n°2022/04/061 du Conseil municipal du 20 juin 2022 :

Enfants en abonnement ou en ticket :

	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	**TARIF REPAS**
Tranche n°1	QF< ou = à 700 €	**1,00 €**
Tranche n°2	QF de 700 € à 1 299 €	**2,90 €**
Tranche n°3	QF> à 1 300 €	**3,90 €**

Enfants allergiques

ENFANTS ALLERGIQUES (participation au coût de fonctionnement du service)	**1,65 €**

VU, le coût de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2022, faisant apparaître un déficit annuel de 77 024.71 €,

VU, la délibération n°2022/08/136 du 12/12/2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de fourniture des repas au collège et fixant à compter du 1er janvier 2023 une revalorisation du tarif des repas servis aux élèves des écoles primaire et maternelle à 2,80 € TTC,

CONSIDERANT que le coût pour la ville de cette augmentation est estimé à 4 172 € (20 862 repas commandés en 2022 x 0.20 €),

VU, la proposition de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023 de réviser les tarifs de la cantine de 0.20 € pour les tranches 2 et 3,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **REVISE** les tarifs pour la rentrée scolaire 2023/2024 comme suit :

	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	**TARIF REPAS Année 2022/2023**	**PROPOSITION TARIF REPAS Année 2023/2024**
Tranche n°1	QF< ou = à 700 €	**1,00 €**	**1,00 €**
Tranche n°2	QF de 700 € à 1 299 €	**2,90 €**	**3.10 €**

Tranche n°3	QF> à 1 300 €	**3,90 €**	**4.10 €**

Rappel : la tarification est définie en fonction du quotient familial de la CAF ou de la MSA ou à défaut, en fonction de l'avis d'imposition N-2,

ENFANTS ALLERGIQUES (participation au coût de fonctionnement du service)	**1,65 €**	**1.65 €**

Article 2 :

- **DIT** que les frais de surveillance de 1.50 € seront réclamés aux communes extérieures ayant délibéré favorablement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-
Délibération 2023.04.63- Fixation des tarifs de la garderie pour l'année 2023/2024
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°2022/04/062 du Conseil municipal en date du 20 juin 2022, fixant les tarifs de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 comme suit :

TARIFS GARDERIE ET ETUDES	
GARDERIE DU MATIN (y compris le mercredi matin pour les enfants scolarisés en élémentaire)	
7h30-8h35	1,50 €
GARDERIE DU SOIR	
16H15-17H15	2,00 €
16H15-18H00	2,50 €
16H15- 18H45	3,00 €

VU, le coût de fonctionnement de la garderie pour l'année 2022,

VU, l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 mai 2023 pour le maintien des tarifs de la garderie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 :

TARIFS GARDERIE ET ETUDES
GARDERIE DU MATIN

(y compris le mercredi matin pour les enfants scolarisés en élémentaire)	
7h30-8h35	1,50 €
GARDERIE DU SOIR	
16H15-17H15	2,00 €
16H15-18H00	2,50 €
16H15- 18H45	3,00 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12-
Délibération 2023.04.64- Vote d'une subvention pour le Fonds de solidarité pour le logement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT, que le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Manche (FSL) s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024),

CONSIDERANT, que le FSL est un outil majeur du plan en soutenant, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social, les personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence,

CONSIDERANT que le FSL permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social,

CONSIDERANT que grâce aux contributions financières des communes, le FSL a permis l'an dernier d'aider 2 336 ménages,

CONSIDERANT que, pour l'année 2023, le montant de l'aide sollicité s'élève à 0.70 € par habitant, soit pour la commune 1 570.80 € (population municipale : 2 244 habitants),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention pour l'année 2023 au fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 0.70 € par habitant, soit 1 570.80 €.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense globale 1 570.80 € est prévue au compte 65738 « Autres établissements publics » du budget ville.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13-
Délibération 2023.04.65- Vote d'une subvention pour le Fonds d'aide aux jeunes
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel,

CONSIDERANT que deux volets régissent le FAJ : les subventions individuelles et les actions collectives,

CONSIDERANT que les subventions individuelles sont des aides financières, ponctuelles et plafonnées, qui répondent à des besoins en matière de subsistance et d'insertion socio-professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais liés à la formation, …),

CONSIDERANT que pour 2022, 7 actions collectives ont été financées par le FAJ s'inscrivant autour des thématiques liées à la mobilité, la citoyenneté, l'emploi, le logement et la subsistance,

CONSIDERANT qu'en 2022, 593 subventions individuelles ont été accordées pour 121 998 € et 243 subventions individuelles d'extrême urgence pour 13 082 €,

CONSIDERANT que le Département de la Manche souhaite que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2023 sur la base de 0.23 € par habitant,

CONSIDERANT que la population de Périers s'élève à 2 244 habitants (population municipale),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention pour l'année 2023 au Fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0.23 € par habitant, soit 516.12 €.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense globale de 516.12 € est prévue au compte 65738 « autres établissements publics ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 14-
Délibération 2023.04.66- Recrutement d'un agent aux écoles en contrat d'accompagnement vers l'emploi, à compter du 1er septembre 2023
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris par l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur,

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

CONSIDERANT que les Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

CONSIDERANT que la Ville de Périers peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

CONSIDERANT que les écoles de Périers sont classées en réseau d'éducation prioritaire et que de ce fait le nombre d'élèves par classe doit être réduit pour faciliter l'apprentissage des enfants, d'où l'ouverture de classes supplémentaires,

CONSIDERANT que les besoins de personnel (assistance aux enseignants) pour l'école maternelle ont augmenté,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an, pour exercer les fonctions d'aide aux enseignants de l'école maternelle, à temps non complet pour une durée de 25 heures annualisées.

Article 2 :

- **DIT** que l'Etat prend en charge 50% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Article 3 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement vers l'emploi, les conventions de formation s'y rapportant, ainsi que tout document annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15-
Délibération 2023.04.67- Recrutement d'un agent aux écoles en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire de travail
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

CONSIDERANT la possibilité de recruter sur des emplois non permanents, des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour le transport des repas de la cantine scolaire, le service en salle, l'entretien de l'office et du restaurant scolaire ; ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CREE**, suite à un accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent à compter du 1er septembre 2023, d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures annualisées pour une durée de 12 mois.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique 1er échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16-
Délibération 2023.04.68- Recrutement d'un agent en emploi saisonnier au service espaces verts
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la voirie routière et notamment son article L141-9,

CONSIDERANT que l'entreprise SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION exploite un site de recyclage et de valorisation des déchets, situé 5 rue du Clos Rouen à Périers,

CONSIDERANT que pour les besoins de cette exploitation, les véhicules de l'Entreprise empruntent habituellement la voie communale du Clos Rouen, entretenue par la Commune à l'état de viabilité,

CONSIDERANT que la circulation de ces véhicules entraîne des détériorations anormales de la voie en cause,

CONSIDERANT que la commune de Périers et l'entreprise ont convenu du paiement par cette dernière d'une contribution spéciale afin d'assurer la réparation des dégradations causées par les véhicules,

CONSIDERANT que, pour l'année 2023, le montant estimé des dépenses d'entretien de la Rue du Clos Rouen est de 43 602.62 € HT, soit 52 323.14 € TTC,

CONSIDERANT qu'après négociation, le montant des dépenses d'entretien de la Rue du Clos Rouen mis à la charge de l'Entreprise au titre des contributions spéciales est de 10 000.00 €,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien de la voirie communale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien de la Rue du Clos Rouen.

Article 2 :

- **FIXE** le montant des dépenses d'entretien de la Rue du Clos Rouen mis à la charge de l'entreprise au titre des contributions spéciales à 10 000.00 €.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien de la voirie communale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 17-
Délibération 2023.04.69- Vente d'une broyeuse AGORA de marque ROUSSEAU
Code 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2020.02.026 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,

CONSIDERANT que la broyeuse avait été acquise pour assurer l'entretien des chemins communaux,

CONSIDERANT que la commune recourt désormais à une prestation de services pour l'entretien des chemins communaux,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'utilité pour la commune de conserver ce matériel, il est proposé sa mise en vente,

CONSIDERANT que le prix de vente de matériels similaires sur le marché peut être estimé entre 10 000 € et 11 000 €,

CONSIDERANT que ce prix est supérieur aux conditions définies par la délibération du 25 mai 2020 susvisée donnant délégation à Monsieur le Maire, il convient de délibérer pour autoriser cette cession,

VU, l'avis favorable du Bureau des Elus en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de la mise en vente du matériel « broyeuse AGORA de type ROUSSEAU ».

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le prix de vente avec les éventuels acquéreurs, sur la base d'un prix minimal de 10 000.00 €.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 18-
Délibération 2023.04.70- Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétustes, conversion et GTC entre le SDEM50 et la Ville de Périers
Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la commande publique et notamment son article L2422-5,

VU, les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 11 juin 2020,

CONSIDERANT l'expertise du SDEM50 pour proposer des actions d'efficacité énergétique, notamment dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP), et accompagner les communes en leur permettant de mettre en œuvre des solutions efficientes et reproductibles dites « à gain rapide »,

CONSIDERANT que l'accompagnement proposé par le SDEM50 consiste à assurer le remplacement des chaudières fioul et/ou gaz vétustes des équipements de chauffage faisant appel à des énergies renouvelables de type chaudière à granulés ou pompe à chaleur ou par des chaudières gaz à condensation très haute performance lorsque la commune est desservie en gaz naturel,

CONSIDERANT que l'accompagnement consiste également à assurer des projets de conversion ou à mettre en place des GTC,

CONSIDERANT les intérêts environnementaux suivants du recours au SDEM50 :
- Amélioration de la qualité de l'air
- Suppression des systèmes de production de chaleur à base d'énergie fossile
- Exemplarité
- Contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial des EPCI

CONSIDERANT les intérêts opérationnels suivants du recours au SDEM50 :
- Optimiser les coûts grâce aux économies d'échelle
- Apporter une solution « clé en main » pour les communes
- Application de l'interdiction de remplacer les chaudières au fioul en panne à compter du 1er janvier 2022
- Positionner le SDEM50 comme un interlocuteur privilégié pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux auprès des services de l'Etat et de la Région

CONSIDERANT la chaudière de l'ancienne trésorerie (aujourd'hui à usage de logement et d'archives municipales) qui est au fioul,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétustes, conversion et GTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention donnant mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEM50 pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétustes, conversion et GTC.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires, les subventions pour ce projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 19-
Délibération 2023.04.71- Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Association Périers Cyclisme pour le Trophée National des Jeunes Cyclistes du 7 au 9 juillet 2023
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier en date du 2 juin 2023 par lequel Monsieur le Président de l'Association Périers Cyclisme sollicite du Conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500.00 € pour participer au financement de l'organisation (frais de restauration d'hébergement, de location de véhicule, de carburant, de péages notamment) du Trophée National des Jeunes Cyclistes qui se déroulera du 7 au 9 juillet 2023 à Saint-Omer dans le Département des Haut-de-France,

CONSIDERANT que le coût d'organisation de ce déplacement est estimé à 4 080.00 € (restauration et hébergement dans un collège, frais de carburant et location d'un véhicule, péages, petits matériels et équipements),

CONSIDERANT que la participation de l'Association Périers Cyclisme à cette épreuve nationale concourt au rayonnement de la Ville de Périers,

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier de l'action menée et/ou des factures acquittées,

VU, l'avis favorable du Bureau des Elus en date du 5 juin 2023 pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500.00 € à l'association Périers Cyclisme,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 1 500.00 € à l'association Périers Cyclisme.

Article 2 :

- **INSCRIT** la dépense au compte 65748 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 19h50.

Fait à Périers,